

Direction de l'offre de soins

Appel à candidature Assistants Spécialistes à Temps Partagé (ASTP) en région Guyane

1. Qui est concerné

Le statut d'assistant à temps partagé permet à des jeunes diplômés en médecine, pharmacie ou chirurgie-dentaire, d'exercer durant deux années consécutives entre différentes structures.

Devenir assistant à temps partagé leur permet notamment de valider un DESC, parfaire leurs formations et acquérir de l'expérience en occupant **des postes partagés** :

- entre un centre hospitalier universitaire (CHU) et un centre hospitalier (CH),
- entre deux centres hospitaliers
- ou entre un centre hospitalier ou CHU et une structure ambulatoire.

En plus de ses missions cliniques, l'ASTP participe à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche. Toutes les spécialités médicales peuvent être concernées.

Le dispositif des ASP bénéficie aux 3 établissements de santé guyanais partenaires sur un projet médical partagé, ainsi qu'au futur CHU de Guyane.

- Centre Hospitalier de Cayenne – Av Alexis Blaise 97300 Cayenne

[Contact direction des affaires médicales du Centre Hospitalier de Cayenne :](#)

Mme Blanche JAMES / Mme Corinne DOSSOU

Tél : 05 94 39 51 26 / corinne.dossous@ch-cayenne.fr

- Centre Hospitalier Kourou – Av Léopold Héder 97310 Kourou

[Contact direction des affaires médicales du Centre Hospitalier de Kourou :](#)

Mme Nathalie PERREAUT

Tél : 05 94 32 77 28 / perreautn@ch-kourou.fr

- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Maroni

[Contact direction des affaires médicales du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Maroni :](#)

Mme Emilie LAVESQUE / Mme Shamila SALOMON

Tél : 05 94 34 47 52 / s.salomon@ch-ouestguyane.fr

2. Dispositions légales et réglementaires

Le statut d'assistant des hôpitaux est régi par les articles R.6152-501 et suivants du CSP.

Le dispositif des ASTP bénéficie à 2 établissements de santé partenaires sur un projet médical partagé. L'établissement recruteur de l'assistant des hôpitaux doit être un établissement public de santé.

Il existe donc plusieurs possibilités d'ASTP :

- CHU/CH
- CH/CH
- CHU/ambulatoire (MSP, centre de santé, cabinet libéral)
- CH/ambulatoire (MSP, centre de santé, cabinet libéral)

Un ESPIC ne peut pas être établissement recruteur mais uniquement établissement partenaire.

La réglementation actuelle ne permet pas l'assistantat partagé avec un établissement privé à but lucratif.

3. Financement

L'ARS de Guyane finance les recrutements à hauteur de 100% du coût du poste des assistants spécialistes des hôpitaux.

Une majoration de 40% est appliqué au salaire.

4. Conditions de recrutement

- être en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES) ;
- avoir soutenu sa thèse ;
- être inscrit à l'Ordre des médecins et avoir un numéro RPPS ;

Modalités d'instruction et critères de sélection

➤ Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'ARS :

Le dossier complété est à adresser, jusqu'au 31/12/2024 à :
audrey.mondor@ars.sante.fr

La campagne 2025 porte sur des demandes de poste avec prise de fonctions en **mai 2025 ou novembre 2025**.

➤ La commission régionale

Les candidatures seront examinées par la commission régionale qui aura lieu le **17/01/2025**.

➤ Les critères de priorisation des demandes :

Une attention sera portée sur le fait que l'établissement de santé dit périphérique ou en difficulté démographique s'engage à proposer à l'issue des 2 ans d'assistantat à temps partagé **un poste pérenne de façon à maintenir et développer à long terme le travail initié lors de la période de post-internat**. Cette période doit être envisagée comme un tremplin pour consolider les équipes médicales des établissements de santé notamment pour ceux en difficulté de recrutement.